



Avocat exerçant a l'étranger

Par **katia34**, le **23/07/2012 à 13:23**

Bonjour,rrrnJe souhaite savoir si un avocat qui exerçant a l'étranger peut traiter des dossiers en france et si oui comment fait-on? je vous remercie par avance de votre réponse

Par **amajuris**, le **23/07/2012 à 13:33**

bjr, rnimpossible répondre à votre question sans renseignements complémentaires;rns'agit-il d'un avocat français avec diplôme français ?rns'agit-il d'un avocat étranger dont le titre est reconnu en france ?rnle terme traiter est trop vague, il peut s'il connait le droit français s'occuper d'affaires concernée par la loi français mais s'il n'est pas inscrit à un barreau français il ne peut pas représenter un client devant une juridiction française.rncdt